Commune de
Maclas

ARRETÉ DU MAIRE
N° 2024.073

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
Kebab World

Le Maire de la commune de MACLAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu l'article R 116-2 3° du code de la voirie routière
Vu l'arrêté n°341 du 26 juillet 2013 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département de la Loire et fixant les périmètres de protection
Attendu que la vogue annuelle de la commune se déroule cette année du 6 au 8 septembre 2024 et qu'à cette occasion il est mis en place des terrasses sur la voie publique.
Vu la demande de Kebab World,

Arrête

Article 1er

Le restaurant « Kebab World », sis petite place, 42520 MACLAS, est autorisé à mettre en place une terrasse sur deux places de parking devant son établissement, sans empiéter sur les installations des manèges, du 6 au 8 septembre 2024 inclus. Un accès piéton devra être conservé le long de son établissement. Il se charge d'assurer la sécurité de ses clients occupants ladite terrasse et le nettoyage de cet espace utilisé pour son commerce.

Article 2

Conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur, comme le reste de l'année, l'établissement devra être fermé à 1h30.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- Au Gérant de l'établissement.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Maclas, le 16 Juillet 2024

Le Maire, M. Hervé BLANC

MAIRIE DE MACLAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIRE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de l'affichage le 16/07/2024
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai deux mois.

Mairie de MACLAS - 104 Place Louis Gay 42520 MACLAS
Téléphone 04.74.87.38.04 Fax. 04.74.87.39.20 E-mail : mairie@maclas.fr Site : www.maclas.fr